

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-699

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer ce dégrèvement de la taxe d'habitation et donc à maintenir le fonctionnement actuel de perception de la taxe d'habitation par les collectivités territoriales.

Cet abattement de taxe d'habitation pour une partie des Français est une mesure trompeuse qui constitue une mise sous tutelle des collectivités par l'État. C'est une véritable mesure de recentralisation qui enlève une ressource fiscale à l'échelon communale

Ces collectivités vont perdre une ressource dynamique et la compensation par l'État est incertaine dans le temps. L'État ne prendra en charge les dégrèvements en compensant les pertes pour les collectivités, mais seulement dans la limite des taux votés en 2017.

Cela pose un problème d'équité puisque dans certaines communes modestes, seule une toute petite minorité des contribuables payera la taxe d'habitation. Seule cette petite minorité encaissera donc une éventuelle augmentation des taux dans les années à venir. Le problème d'équité est d'autant plus aigu que les effets de seuils seront particulièrement brutaux.

Enfin, en substituant le contribuable national au contribuable local, cette mesure déconnectera une partie des Français du financement de la dépense locale. En effet, cela conduira à une totale déresponsabilisation des habitants des communes qui bénéficieront des infrastructures ou des services de la commune sans contribuer à leur financement ou leur entretien.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.